

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL
du JEUDI 23 JUIN 2022 à 19 HEURES 30**

Publication le 7 juillet sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet
siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 16 juin 2022

Séance du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi vingt trois du mois de juin à dix neuf heures trente minutes, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal scolaire de Montbel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN.

Présent(e)s : Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Stéphanie HUART et Christine ELYSEE - MM. Christian CEVOZ-MAMI, Cédric PLANCHE et Gérard PERA

Absent excusé : M. Nicolas VERGUET

Secrétaire de séance : Mme. Evelyne GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués absents : 1délégué titulaire remplacé par Mme. Christine ELYSEE

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 3 mars 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Approbation de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable au 01/01/2023,
- Renouvellement du contrat de l'agent de service au restaurant scolaire et d'entretien de l'école maternelle,
- Renouvellement des conventions avec la CCVG pour la mise à disposition du personnel pour le temps de l'accueil périscolaire,
- Renouvellement du contrat de remplacement / prolongation arrêt congé longue maladie agent ATSEM,
- Création d'un emploi saisonnier / accroissement d'activité / cantine scolaire / année 2022/2023,
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion 73,
- Bibliothèque / convention de partenariat avec le SMAPS pour la « Politique Lecture Publique » de l'Avant Pays Savoyard / intégration au REZO Lire,
- Demande de subvention au Savoie Biblio / installation d'un nouveau logiciel / bibliothèque,
- Divers travaux et demandes de subventions (projet préau, réfection de la clôture de l'école élémentaire),
- Décision modificative n° 1 au budget,
- Point rentrée scolaire 2022/2023,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 08 à n°18/2022

Délibération n° 08/2022 : approbation de mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du SIVU Scolaire de Montbel à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SIVU Scolaire de Montbel, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 avec sa nomenclature abrégée, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 09/2022 : renouvellement au 1^{er} septembre 2022 du contrat à durée déterminée / emploi permanent / agent non titulaire / entretien de l'école maternelle et du service restauration scolaire

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les délibérations n° 05/2019 et 06/2019 du conseil syndical du 27 juin 2019 portant modification du tableau des emplois et création d'un emploi permanent non titulaire contractuel de droit public à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet.

Elle rappelle le temps de travail annualisé de cet emploi qui s'élève à 10 heures hebdomadaires pour l'entretien de l'école maternelle de Verel de Montbel et le service journalier au restaurant scolaire de Belmont-Tramonet.

Elle propose de renouveler pour la 4^{ème} année le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions suivantes :

Emploi rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique

Temps de travail hebdomadaire annualisé de 10 heures.

Indemnités mensuelles : IFSE et SFT

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- Valide le renouvellement au 1^{er} septembre 2022 du contrat à durée déterminée de l'agent pour les missions et conditions précitées,
- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- Dit que les crédits sont prévus au budget du Syndicat.

Délibération n° 10/2022 : renouvellement par reconduction expresse des conventions au 1^{er} septembre 2022 avec la Communauté de Communes Val Guiers pour la mise à disposition partielle du personnel titulaire pour le temps de la garderie périscolaire.

Madame la Présidente rappelle le transfert de compétence « enfance jeunesse » à la Communauté de Commune Val Guiers, et la convention de mise à disposition partielle de 2 agents depuis le 1^{er} septembre 2013, pour une durée de 3 ans, renouvelée au 1^{er} septembre 2016 puis 2019.

Elle rappelle une correction du temps de mise à disposition validée par un avenant au 1^{er} septembre 2018 et approuvée par le CDG 73.

Madame la Présidente expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions ou une partie de celles-ci hors du service où il a vocation à servir. Celle-ci ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Madame la Présidente informe l'assemblée du renouvellement des conventions de mise à disposition à la Communauté de Commune Val Guiers des deux agents titulaires faisant partie des effectifs et ce, pendant leur mission de surveillance en accueil périscolaire,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu le dernier avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Madame la Présidente propose la reconduction expresse des décisions antérieures soit la mise à disposition suivante :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail hebdomadaire annualisé	MISE A DISPOSITION Temps de travail hebdomadaire annualisé
Sociale	Titulaire	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	1	31.00	3h 25mn

Technique	Titulaire	Adjoint technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	1	33h 30mn	9 h 50mn
-----------	-----------	---	-------------------	---	----------	----------

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition à la Communauté de Communes des agents pour la mission de surveillance en accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise la signature des conventions à passer avec la Communauté de Communes Val Guiers, dans les termes précités et reconduits de la mise à disposition approuvée au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 11/2022 : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité / service restaurant scolaire

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au conseil syndical qu'il convient de prévoir un surcroit de travail au restaurant scolaire (service et entretien) en raison de l'effectif prévisible de rentrée scolaire 2022/2023, notamment celui des petits de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil syndical de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire effective de service sur une semaine d'école de 4 jours sera de 8/35^{ème}.

Elle sollicite l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de onze mois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service et d'entretien au restaurant scolaire, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire effective de 8/35^{ème} sur une semaine d'école de 4 jours, pour une durée maximale de 11 mois.
- Dit que le temps de travail de l'agent intervenant sera annualisé sur la période de contrat établi, au plus sur le calendrier scolaire 2022/2023, et qu'il devra accomplir au minimum 8 heures de travail effectif par semaine de 4 jours d'école.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

Délibération n° 12/2022 : renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Madame la Présidente rappelle la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.

Elle rappelle également à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim,
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 13/2022 : engagement pour la « Politique Lecture Publique en Avant Pays Savoyard » et l'intégration au Rézo Lire

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical que le SIVU Scolaire de Montbel souhaite s'engager dans la dynamique du réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard – Rézo Lire, et donc de la « Politique Lecture Publique », afin de maintenir le dynamisme et soutenir sa bibliothèque.

Madame la Présidente donne lecture des conditions d'intégration au Rézo Lire :

- Participation à hauteur de 1,50€ par an et par habitant (population Insee de chaque année),
- Participation d'un élu référent aux comités Rézo Lire,
- Signature d'une convention de partenariat qui mandate le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) pour le portage des postes et le rôle d'opérateur financier du réseau,
- Acceptation du Règlement Intérieur du Rézo Lire ainsi que des conditions de prêts et de fonctionnement collectif,
- Equiper la bibliothèque du logiciel de gestion des bibliothèques DECALOG (via le SMAPS).

Madame la Présidente sollicite l'avis du Conseil Syndical relatif à cet engagement de principe.

Elle précise que suite à la signature de cet engagement, le SMAPS réalisera une convention de partenariat pour l'année 2023, qui sera ensuite renouvelée pour 5 ans avec l'ensemble des autres membres du réseau.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'engagement de principe du SIVU Scolaire de Montbel pour une intégration au Rézo Lire,
- Mandate Madame la Présidente pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- Acte les engagements du SIVU Scolaire de Montbel sur la « Politique Lecture Publique » en Avant Pays Savoyard,
- S'engage à transmettre une copie de cette délibération au SMAPS.

Délibération n° 14/2022 : règlement intérieur Rézo Lire

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical la nécessité d'harmoniser certains points de fonctionnement des bibliothèques Rézo Lire. Pour cela le SIVU Scolaire de Montbel a déjà délibéré favorablement concernant les conditions de prêt et les tarifs d'adhésion.

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible.

La signature du règlement intérieur permet de bénéficier de la légitimité nécessaire pour le faire appliquer.

L'ensemble de ces modalités rentreront officiellement en vigueur dès l'entrée de la bibliothèque au réseau. Elles seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque, et sur les sites internet des communes membres du Syndicat.

En s'inscrivant à la bibliothèque, l'utilisateur signera une fiche stipulant avoir lu et accepté ce règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve le règlement intérieur commun du Rézo Lire,
- Mandate la Présidente pour signer ce document, ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- Acte les engagements du SIVU Scolaire de Montbel à mettre à disposition du public le règlement intérieur et à rédiger les modalités de paiement de l'adhésion dans un avenant au règlement.
- S'engage à fournir une copie de cette délibération au Syndicat Mixte de L'Avant Pays Savoyard (SMAPS).

Délibération n° 15/2022 : demande de subvention pour aide à l'informatisation / Savoie-biblio / Assemblée des Pays de Savoie

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les aides financières pouvant être allouées par l'Assemblée des Pays de Savoie, dans le cadre de l'aide à l'informatisation et aux services liés à la gestion informatisée pour les bibliothèques conventionnées avec le Savoie-Biblio.

Elle rappelle les décisions de ce jour concernant l'engagement donné au Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) pour une intégration au Rézo Lire, la signature de la convention de partenariat et pour l'approbation du règlement intérieur.

En conséquence, elle précise l'obligation d'équiper la bibliothèque du logiciel commun aux bibliothèques du réseau (DECALOG).

Elle précise que la typologie de notre bibliothèque conventionnée permettrait une attribution de subvention s'élevant à 40% de la dépense HT.

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'installation d'un nouveau logiciel pour la gestion de la bibliothèque,
- Autorise Madame la Présidente à constituer le dossier de demande de subvention au titre de l'aide à l'informatisation et aux services liés à la gestion informatisée pour les bibliothèques conventionnées avec le Savoie-Biblio.

Délibération n° 16/2022 : demande de subvention au titre de la programmation 2023 du FDEC / installation d'un préau et d'une clôture renforcée à l'école élémentaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'approbation du projet de préau dans la cour côté parking de l'école élémentaire de Belmont-Tramonet, et les diverses ébauches et devis présentés lors des précédentes réunions du conseil syndical.

Elle rappelle l'installation, plus moderne et son coût bien moins important que ceux estimés précédemment qui comprenaient des travaux de gros œuvre en maçonnerie et charpente. La structure acier avec une couverture toile PVC est une installation résistante aux intempéries, garantie 10 ans et aux vents jusqu'à 130 km/h.

Elle rappelle également la surface couverte de 70m² avec 2 modules assemblés qui seront maintenus sur 3 poteaux munis d'une protection et implantés en bordure de clôture, et précise que le projet est soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) et qu'un volet ERP est nécessaire afin de consulter les services compétents SDIS et DDT.

Madame la Présidente explique également l'obligation d'un visa par un architecte, et précise les honoraires de celui-ci pour un montant de 2.000, 00 € HT.
Elle rappelle l'offre retenue de l'entreprise CARAPAX France pour le préau, pour un montant total de 17.600, 00 € HT.

Elle propose d'intégrer aux dossiers des demandes de subventions, le projet de travaux approuvé lors de cette séance concernant l'installation urgente d'une nouvelle clôture renforcée sur cette même cour de l'école élémentaire pour un montant HT de 10.280, 00 € HT.

En conséquence, Madame la Présidente propose de déposer dans les plus brefs délais un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du FDEC au titre de la programmation 2023, pour un montant total de travaux de 29.880, 00 € HT.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention FDEC du Conseil Départemental de Savoie et/ou DETR,
- Autofinancement pour le restant à charge du Syndicat.

La réalisation de ces travaux, sur la cour élémentaire de l'école de Belmont-Tramonet, pourrait se concrétiser dès ce mois de juillet 2022, et dans tous les cas avant la rentrée scolaire prochaine, pour la clôture défectueuse qui nécessite une intervention urgente, et courant septembre voire octobre, dès l'obtention de l'autorisation de construire, pour l'installation du préau.

Madame la Présidente précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Un courrier sollicitant le versement d'une subvention la plus élevée possible,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que la demande de subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Une demande de dérogation pour permettre la réalisation des travaux à compter de la réception du dossier par le service compétent du Conseil Départemental, soit pour la mi-juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les projets :
- Installation d'un préau avec une structure acier et une couverture toile PVC résistante, sur la cour d'école bordant le parking de l'école élémentaire de Belmont-Tramonet,
- Installation d'une clôture renforcée sur ce même site,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2023 du FDEC,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

Délibération n° 17/2022 : demande de subvention au titre de la programmation 2023 de la DETR DSIL / installation d'un préau et d'une clôture renforcée à l'école élémentaire.

Présentation projet identique délibération ° 16/2022

.....

En conséquence, Madame la Présidente propose de déposer dans les plus brefs délais un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la programmation 2023 de la DETR DSIL, pour un montant total de travaux de 29.880, 00 Euros HT.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention DETR DSIL et/ou FDEC du Conseil Départemental de Savoie,
- Autofinancement pour le restant à charge du Syndicat.

La réalisation de ces travaux, sur la cour élémentaire de l'école de Belmont-Tramonet, pourrait se concrétiser dès ce mois de juillet 2022, et dans tous les cas avant la rentrée scolaire prochaine, pour la clôture défectueuse qui nécessite une intervention urgente, et courant septembre voire octobre, dès l'obtention de l'autorisation de construire, pour l'installation du préau.

Madame la Présidente précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Un courrier sollicitant le versement d'une subvention la plus élevée possible,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que la demande de subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les projets :
- Installation d'un préau avec une structure acier et une couverture toile PVC résistante, sur la cour d'école bordant le parking de l'école élémentaire de Belmont-Tramonet,
- Installation d'une clôture renforcée sur ce même site,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2023 de la DETR DSIL,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

Délibération n° 18/2022 : décision modificative n°1 au budget primitif 2022

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au budget 2022 pour les dépenses d'investissement concernant les installations préau et clôture sur la cour élémentaire de l'école élémentaire, et pour l'installation d'un nouveau logiciel sur la bibliothèque intercommunale « Montbel Auteurs » sise à Belmont-Tramonet.

Elle rappelle les dispositions statutaires concernant les participations des communes pour les dépenses d'investissement, soit les suivantes :

- 95 % des dépenses prises en charge par la commune siège où sont réalisés les investissements.
- 5 % par l'autre commune.

Elle précise qu'il convient d'alimenter l'opération d'équipement n° 60 pour les frais d'honoraires de l'architecte, pour le projet préau, d'un montant de 2.400, 00 €uros TTC, ainsi que pour les frais d'installation d'une clôture renforcée pour 12.336, 00 €uros TTC et d'acquisition du logiciel bibliothèque pour 1.956, 00 €uros.

Elle propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens D - Dépense ou R - Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT			
2313 - 60	D		16.692, 00 €
74741	R		16.692, 00 €

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2022, comme proposée ci-dessus en section d'investissement, pour alimenter l'opération d'équipement n° 60.
- Dit que la participation complémentaire des communes sera de 15.857, 10 €uros pour la commune de Belmont-Tramonet et 834, 60 €uros pour la commune de Verel de Montbel.